



# Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

## 4760<sup>e</sup> séance

Lundi 19 mai 2003, à 13 h 30

New York

---

|                    |                                                         |                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------|---------------------|
| <i>Président :</i> | M. Akram .....                                          | (Pakistan)          |
| <i>Membres :</i>   | Allemagne .....                                         | M. Gansen           |
|                    | Angola .....                                            | M. Lucas            |
|                    | Bulgarie .....                                          | M. Yotov            |
|                    | Cameroun .....                                          | M. Chungong Ayafor  |
|                    | Chili .....                                             | M. Maquieira        |
|                    | Chine .....                                             | M. Zhang Yishan     |
|                    | Espagne .....                                           | Mme Menéndez        |
|                    | États-Unis d'Amérique .....                             | Mme Willson         |
|                    | Fédération de Russie .....                              | M. Lobach           |
|                    | France .....                                            | Mme d'Achon         |
|                    | Guinée .....                                            | M. Boubacar Diallo  |
|                    | Mexique .....                                           | Mme Arce de Jeannet |
|                    | République arabe syrienne .....                         | M. Mekdad           |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | M. King             |

## Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 16 avril 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/431)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 13 h 30.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 16 avril 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/431)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/431, qui contient le texte de lettres identiques datées du 16 avril 2003, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres sont également saisis du document S/2003/549, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1482 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 35.*